

Mis en ligne le 8.06.2023

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 21	Pour : 29
Procurations : 8	Contre :
Absents excusés :	Abstention :
Votants : 29	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : JA BIDET à P DESCAMPS, C IMPARATO à C MICHEL, S LEMAÎTRE à D JULIENNE, A BOUJU à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à I CHARTIER, E COURTOIS à K COSSET, P GUYOT à F PINEL

ABSENT EXCUSÉ : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JN RAGOT

OBJET : 2023-20 GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCEG ET LES COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET SOLUTIONS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil la constitution d'un groupement de commandes permanent regroupant la CCEG et ses communes membres, pour l'acquisition de matériels et solutions informatiques est en cours.

Les objectifs sont de :

- simplifier les procédures d'achats,
- optimiser les coûts financiers,
- uniformiser et harmoniser les solutions matériels-logiciels-services mis en œuvre pour les communes et la CCEG par le Service Commun Informatique (SCI),
- optimiser et rationaliser le travail du SCI,
- permettre d'accéder à des centrales d'achats réservées à des collectivités de grandes strates, ...

il ajoute qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du ou des marchés à conclure, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit également être instaurée.

Le projet de convention de groupement présenté présente quelques particularités :

- Il est permanent, mais chaque membre peut le quitter selon les modalités définies dans la convention de groupement (avant qu'une nouvelle procédure d'achat soit lancée) ;
- Il permet des acquisitions auprès de centrale d'achat ou l'élaboration de marchés publics « classiques » c'est-à-dire incluant l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises et le pilotage de la procédure de marchés par le service juridique de la CCEG – d'où la nécessité d'une Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Saint Mars du Désert, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp des Fontaines ;
2. **DÉSIGNE** Patrick DESCAMPS, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;
3. **DÉSIGNE** Denis JULIENNE en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;
4. **ACCEPTE** que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;

Le Secrétaire de séance,

Jean-Noël RAGOT



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 03 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**ACQUISITION DE MATERIELS ET SOLUTIONS
INFORMATIQUES**

Entre :

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, représentée par son président en exercice M. Yvon LERAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Casson, représentée par son maire en exercice M. Philippe EUZENAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Fay-de-Bretagne, représentée par son maire en exercice M. Claude LABARRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines, représentée par son maire en exercice M. François OUVRARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Héric, représentée par son maire en exercice M. Jean-Pierre JOUTARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 03/04/2023

et,

La Commune de Les Touches, représentées par son maire en exercice M. Laurence GUILLEMIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Nort-sur-Erdre, représentée par son maire en exercice M. Yves DAUVE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Notre-Dame-des-Landes, représentée par son maire en exercice M. Jean-Paul NAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Petit-Mars, représentée par son maire en exercice M. Jean-Luc BESNIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son maire en exercice M. Julien LEMETAYER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Treillières, représentée par son maire en exercice M. Alain ROYER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

et,

La Commune de Vigneux-de-Bretagne, représentée par son maire en exercice Mme Gwenola FRANCO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX.

Préambule et exposé des motifs

Le Comité de Suivi du Service Commun Informatique du 1^{er} février 2023 et le Comité Opérationnel du 17 janvier 2023 ont mis en évidence l'intérêt de cette constitution juridique.

Celle-ci vise plusieurs objectifs. D'une part, le groupement de commande permet la simplification des procédures d'achats, l'optimisation des coûts financiers, l'uniformisation et l'harmonisation des solutions matériels-logiciels-services mises en œuvre dans les communes et la CCEG par le SCI. D'autre part, il facilite l'optimisation et la rationalisation du travail du SCI sur des solutions communes, et permet l'accès à des centrales d'achat réservés à des collectivités de grandes strates.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet

Les collectivités listées en amont de la présente convention constituent un groupement de commandes, selon les modalités définies à l'article XXXX du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de solutions informatiques (matériels et/ou logiciels et/ou prestations de services) nécessaires au fonctionnement des systèmes d'information.

L'adhésion à la convention de groupement de commandes n'entraînent pas l'obligation pour chacun des membres d'effectuer exclusivement par ce biais ses achats dans le domaine des équipements et solutions informatiques. Les membres seront sollicités avant chaque commande passée auprès d'une centrale d'achats ou avant le lancement d'une procédure soumise au code de la commande publique.

2. Coordonnateur

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres est désignée, d'un commun accord, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

3. Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les personnes morales dénommées "membres" du groupement dans la convention – et signataire de la présente convention.

4. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur permettant la dématérialisation des offres,
- Assurer la rédaction et la mise à disposition des DCE aux candidats intéressés,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et rédiger le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'appels d'offres,
- Notifier les lettres de rejet.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité de la procédure pour mener à bien la suite de la consultation dans le respect du code de la commande publique.

Les besoins seront satisfaits par des commandes passées auprès de la centrale d'achats « XXXXX » Chaque collectivité fera remonter son besoin auprès du service commun informatique qui centralisera la commande.

La commande est passée et signée par chacun des membres. Le SCI centralise et envoie la commande.

5. Missions des membres

Les acquisitions étant effectuées auprès d'une centrale ou par le biais de procédure de marché public, les missions des membres sont variables selon le cas :

- Procédure de marché public :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leur besoin ainsi que le chiffrage des prestations attendues, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Valider le DCE, le cas échéant
- Participer aux analyses techniques des offres,
- Signer l'acte d'engagement à hauteur du besoin qu'ils auront définis,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins tels que déterminés dans son état des besoins,
- S'assurer de la bonne exécution technique et financière du marché en ce qui le concerne,
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés, le cas échéant.

- Centrale d'achat :

- Envoi du recensement du besoin afin que le coordonnateur puisse faire établir une proposition commerciale et financière par la centrale d'achat qui sera ensuite transmise à chaque commune concernée pour signature.

6. Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

7. Durée du groupement

Le groupement est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra y être mise fin par délibération concordante des collectivités adhérentes.

8. Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement de commandes dès lors qu'aucune procédure d'acquisition en cours ou de commande auprès d'une centrale d'achat les concernant n'a été lancée.

9. Participation aux dépenses

Chaque membre s'engage à contribuer aux frais liés à la passation des marchés visés en objet, le cas échéant.

Les membres du groupement de commandes déclarent voter chaque année à leur budget primitif les crédits nécessaires et suffisants pour l'ensemble des acquisitions dont ils ont besoin pour chaque exercice budgétaire.

Ils rembourseront le coordonnateur des frais de procédure exposés suite à l'émission d'un titre de recette par ce dernier, selon la clef de répartition suivante :

$$\frac{\text{Montant global de frais de publicité}}{\text{Nombre de collectivités concernées}}$$

Tous les frais d'adhésion aux lots de la centrale d'achat seront avancés par la Communauté de Communes et ensuite remboursés par les Communes sur la base de la clé de répartition suivante :

- Coût d'adhésion au lot / nombre de collectivités bénéficiaires

10. Commission d'appel d'offres

La Présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant, ayant voix délibérative, de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Cette Commission interviendra dans le cadre des acquisitions hors du champ des centrales d'achat.

11. Procédure de dévolution des marchés

En fonction des montants, des types d'achats, le coordonnateur définira la procédure adéquate ainsi que la structuration du marché à lancer le cas échéant.

12. Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification de la présente convention de groupement de commandes doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification, formalisée dans un avenant, ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement en aura approuvé les modalités.

Aucune modification de la convention ne sera possible dès lors qu'un avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé pour publication par les services du coordonnateur du groupement.

13. Action en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord sauf pour les procédures de référé au regard des délais très

rapides d'audiencement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

14. Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par le coordonnateur du groupement sont soumis aux règles de confidentialité, sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès aux documents administratifs, codifiée dans le code des relations entre le public et les administrations.

15. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à Grandchamp-des-Fontaines

Le : 07/02/2023

Signature des représentants des membres du groupement :

Pour la communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
Le Président, M. Yvon LERAT,

Pour la commune de Casson,
Le Maire, M. Philippe EUZENAT,

Pour la commune de Fay-de-Bretagne,
Le Maire, M. Claude LABARRE,

Pour la commune de Grandchamp-des-Fontaines,
Le Maire, M. François OUVRARD,

Pour la commune d'Héric,
Le Maire, M. Jean-Pierre JOUTARD ,



Pour la commune de Les Touches
Le Maire, Mme Laurence GUILLEMINÉ,

Pour la commune de NORT-SUR-ERDRE
Le Maire, M. Yves DAUVE,

Pour la commune de Notre-Dame-des-Landes,
Le Maire, M. Jean Paul NAUD,

Pour la commune de Petit-Mars,
Le Maire, M. Jean Luc BESNIER,

Pour la commune de Sucé-sur-Erdre,
Le Maire, M. Julien LEMETAYER,

Pour la commune de Treillières,
Le Maire, M. Alain ROYER,

Pour la commune de Vigneux-de-Bretagne,
Le Maire, Mme Gwenola FRANCO,

Pour la commune de Saint Mars du Désert,
Le Maire, Mme Barbara NOURRY,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-20 GROUPEMENT COMMANDES CCEG COMMUNES ACQUISITIONS MATERIELS ET SOLUTION
SINFORMATIQUES

Date de transmission de l'acte : 13/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/04/2023

Numéro de l'acte : 20230413-23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230403-20230413-23-DE

Date de décision : 03/04/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. autres